

B.1 ENVIRONNEMENT ET MILIEU RURAL

Contrat environnement rural de seconde génération

B.1.9



Bénéficiaires :

- Communes de moins de 3 000 habitants et EPCI, dans le cadre d'un contrat global négocié à l'échelle du canton, pour trois ans.

Montant de l'aide :

- 30 % dans la limite d'un plafond global d'actions subventionnables égal au nombre de communes de moins de 3 000 habitants du canton, multiplié par 175 000 € et dans la limite par opération, d'un plafond global toutes aides publiques confondues de 80 %, porté à 90 % pour les petites communes bénéficiant de la majoration "petite commune".

Les actions proposées :

Les actions à engager dans le cadre du contrat environnement rural s'orienteront dans quatre directions principales :

1. la protection de l'environnement et des paysages,
2. l'embellissement des bourgs et des hameaux,
3. le maintien et le développement des activités et services en milieu rural,
4. la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

Modalités :

- le contrat environnement rural s'inscrit dans une logique contractuelle. Il comprend des actions financées par le Département, notamment pour maîtriser le développement de l'urbanisation et pour préserver les énergies renouvelables ;
- l'intervention financière du Département ne peut être envisagée qu'au terme d'une négociation globale avec les différentes communes de moins de 3 000 habitants du canton et, le cas échéant, l'EPCI, sur les actions à mener pour protéger et mettre en valeur l'environnement,
- la signature du contrat de seconde génération n'interviendra qu'après la réalisation totale du contrat de première génération, par l'ensemble des communes du canton, le cas échéant après la prolongation d'une année de la durée du contrat initial.

NB : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération du Conseil Général n° II-B 10 du 19 février 2010.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service : Tourisme et Cadre de Vie

Tél. 02.51.44.26.27

